



REGLEMENT DU CONCOURS

CONCOURS AFRICAIN
D'ARBITRAGE INTERNATIONAL
(CAAI)

5ÈME EDITION 2025-2026

DR FAASSEOME MAXIME SOMDA
ME JEAN BAPTISTE HARELIMANA

PRÉSENTATION SUCCINCTE DU CONCOURS

Le Concours africain d'arbitrage international a pour objet de contribuer à la diffusion de la connaissance, à la promotion de l'excellence, à l'émulation saine ainsi que la formation de la prochaine génération de praticiens du droit de l'arbitrage international en Afrique. Le Concours africain d'arbitrage international a pour objet de contribuer à la diffusion de la connaissance, à la promotion de l'excellence, à l'émulation saine ainsi que la formation de la prochaine génération de praticiens du droit de l'arbitrage international en Afrique.

L'OBJET DU RÈGLEMENT

L'objet du présent règlement est de définir l'ensemble des règles qui régissent l'organisation du concours. Ces règles encadrent, entre autres, la formation des équipes, la production et la notation des mémoires, le déroulement des prestations orales devant le tribunal arbitral, l'évaluation des équipes par le tribunal arbitral et la remise des prix à l'issue du concours.

1. Définitions

- **Cas pratique** : Le concours organise une compétition entre des équipes autour d'un exposé de faits soulevant des questions d'ordre juridique que les équipes sont invités à identifier, à traiter et à discuter.
- **Comité d'organisation du concours** : Le concours est organisé et coordonné, au nom de l'AAPDI, par un groupe de personnes ressources dirigé par un directeur du Concours.
- **CAAI** : Concours Africain d'Arbitrage International.
- **Calendrier du concours** : Le calendrier officiel du concours indique les étapes du concours. Le calendrier officiel du concours est publié sur le site officiel du Concours. Ledit calendrier est donné à titre indicatif, il peut faire l'objet de modifications. Les candidats seront informés en cas de modification des dates. Ceux-ci sont, toutefois tenus de respecter les dates indiquées dans le calendrier, y inclus les modifications.
- **Audience arbitrale** : Confrontation sous forme de plaidoiries entre les équipes retenues devant le tribunal arbitral.

2.Inscription

- **Formulaire d'inscription**

Les participants doivent s'inscrire directement sur le site internet du Concours en téléchargeant, remplissant et en renvoyant le formulaire d'inscription via le site. En cas de difficulté, le formulaire d'inscription doit être téléchargé à partir du site internet du concours, rempli et envoyé par courrier électronique à l'adresse électronique indiqué sur le site internet du Concours www.africanarbitrationmoot.org:

Les inscriptions seront acceptées jusqu'à 23h 59, heure de Paris, du jour de fin des inscriptions indiqué dans le calendrier consultable sur le site internet du Concours.

- **Frais d'inscription**

L'inscription est gratuite.

Les équipes sont responsables de l'organisation et du financement de leur participation au concours (y compris de la prise en charge par les équipes des frais de déplacements physiques ou de voyage (par exemple les frais de billets d'avion ou de train), d'hébergement et de nourriture de leurs membres)

- **Personne de contact de l'équipe**

Chaque équipe doit désigner une personne de contact dont les nom et prénom ainsi que l'adresse électronique devront être indiqués dans le formulaire d'inscription. La personne de contact de l'équipe peut être l'entraîneur de l'équipe ou un membre de l'équipe. Cette personne sera l'interlocuteur privilégié de cette équipe avec le Comité d'organisation. L'équipe est tenue d'informer immédiatement le Comité d'organisation du concours du remplacement de la personne de contact initialement désignée.

3.Le cas pratique

Le concours africain d'arbitrage international est organisé annuellement autour d'un cas pratique. Suivant les éditions, le cas pratique peut tantôt soulever des problématiques du droit et de l'arbitrage commercial international, tantôt poser des questions relevant du droit et de l'arbitrage d'investissement. Le cas pratique est publié sur le site internet du Concours à la date indiquée dans le calendrier du Concours.

4. Demande de clarification

Des demandes de clarification éclaircissement portant sur le cas pratique peuvent être envoyées par courrier électronique à l'adresse suivante : info@africanarbitrationmoot.org;

Les questions d'éclaircissement demandes d'éclaircissements doivent être précises, brèves et se limiter à la recherche d'une bonne intelligibilité du texte. En particulier, les personnes de contact veilleront à accompagner la formulation de la question de l'indication précise du passage du texte (page, citation du passage s'il y a lieu).

Les questions d'éclaircissement ne doivent pas viser une réponse à un aspect du problème de droit posé dans le cas pratique. Le Comité d'organisation du concours se réserve le droit d'apprécier la proximité de la réponse éventuelle à la question avec la solution au problème juridique ; il pourra en conséquence décider de ne pas donner suite à la question en l'état.

5. Le dépôt des mémoires

Chaque équipe doit, suivant la position de la partie litigieuse qu'elle incarne, rédiger et déposer un ou deux mémoire(s) écrit(s) dans les délais impartis dans le calendrier du Concours. Les mémoires sont à soumettre en version numérique sous format PDF. Les équipes doivent renommer le document Pdf correspondant comme il suit : « Nom de l'équipe-Mémoire en demande/défense » ;

Le mémoire de chaque équipe doit être constitué d'un texte rédigé en langue française de de cinquante pages maximum, sans annexes ou autres pièces jointes. Tous les mémoires doivent être respectées les exigences formelles suivantes :

- Caractère : Times New Roman,
- Taille : 12
- Interligne : 1,5
- Alignement : justifié
- Format : A4

Un modèle de page de garde est disponible sur le site du Concours. Il doit être obligatoirement complété par chaque équipe et incorporé au mémoire.

6. Les plaidoiries

La phase orale du concours est constituée par les plaidoiries. Y participent les équipes qui sont retenues pour les phases de demi-finales. Au minimum, deux séances de plaidoiries sont organisées devant des tribunaux arbitraux pour les équipes retenues ; la première est consacrée à la phase des demi-finales, la seconde à la phase finale. Entre les deux, les équipes qualifiées pour la phase finale échangent des exposés écrits (pas plus de 5 pages) une heure avant l'audience.

Lors des audiences aux cours desquelles les équipes plaident, il est attendu de chaque équipe la présentation orale d'une argumentation de qualité. Chaque équipe dispose d'un temps d'intervention défini par le tribunal arbitral (à titre indicatif : 20mn). En outre, elle sera également invitée à répondre aux questions du tribunal et, éventuellement, aux arguments soulevés par la partie adverse si le tribunal le décide ainsi (à titre indicatif : 15mn). Le tribunal arbitral veille à l'égalité de temps d'intervention entre les équipes.

Les équipes admises à la phase de demi-finales doivent s'en tenir, pendant leurs plaidoiries, aux moyens juridiques développés dans les mémoires. Cette contrainte ne s'impose plus aux équipes plaidant lors de l'audience de la phase finale.

Les équipes participant à la phase orale ne sont pas autorisées à utiliser, pendant les plaidoiries, des moyens de communication et des appareils électroniques (téléphone, ordinateurs, tablettes, etc.) qui leur permettraient de compléter leurs plaidoiries ou de rechercher des réponses aux questions qui leur seront posées.

7. Arbitres

Les tribunaux arbitraux sont constitués uniquement pour les phases de plaidoiries. Leur nombre est fonction du nombre des équipes plaidantes. Chaque tribunal arbitral sera composé de trois arbitres au moins, choisis parmi des avocats, universitaires ou arbitres. Devant chaque tribunal arbitral, l'ordre de passage à l'exposé oral pour les deux équipes est décidé par les membres du tribunal arbitral, après consultation du comité d'organisation (il est possible que le tribunal recoure à un tirage au sort).

8. Notation

Aux fins de la sélection des équipes pour la phase des plaidoiries, le mémoire de chaque équipe reçoit une note sur 20. La note est attribuée par des personnes ressources sélectionnées par les soins du comité d'organisation. Les équipes ayant produit les quatre meilleurs mémoires sont retenues pour la phase suivante. Une grille d'appréciation des mémoires est disponible sur le site de Concours.

A la phase des plaidoiries, les équipes reçoivent à étape (demi-finale et finale) deux notes : une note individuelle pour chaque membre présent de l'équipe et une note de l'équipe. Les deux notes sont individuellement attribuées par chaque membre du tribunal. La somme des notes des membres d'un même tribunal permet le classement par ordre de mérite des plaideurs des équipes et la désignation de la meilleure équipe parmi les deux équipes ayant plaidé devant ce tribunal. A cet effet, une grille d'évaluation à destination des arbitres est fournie par le comité d'organisation et est disponible sur le site du Concours.

Les audiences sont ouvertes au public et peuvent faire l'objet d'enregistre audio et vidéo à des fins d'archivage et de communication autour du Concours.

Sauf raison valable appréciée par le Comité d'organisation, l'absence d'une équipe à une séance de plaidoirie est assimilée à une défaillance. La participation d'une équipe est acquise par la présence de deux membres au moins de cette équipe.

9. Reconnaissance

Le Concours vise la reconnaissance de l'excellence des prestations produites par les membres des équipes et par les équipent participant à la phase finale.

Cette reconnaissance considère, entre autres, :

- L'équipe gagnante du concours
- La deuxième équipe gagnante du concours
- Le meilleur mémoire
- Les meilleures plaidoiries (individuellement et collectivement)

Des trophées seront discernés aux équipes et aux membres des équipes ainsi reconnus, sans exclusion de récompenses matérielles que le Comité d'organisation et l'AAPDI seront à mesure d'attribuer.

Par ailleurs, tous les membres des équipes ayant atteint la phase de plaidoiries reçoivent une attestation de participation au Concours. Des certificats pourront également sanctionner le suivi des formations proposées et l'assiduité des candidats à cette occasion.

9. Interprétation des règles

Le comité d'organisation du Concours veille à l'application du présent règlement qui n'a pas un caractère contractuel. Les demandes d'interprétation des dispositions du règlement peuvent lui être adressées.

Pour le Comité d'organisation

Somda Maxime
Directeur du Concours



JUS
MUNDI



AIAC

www.africanarbitrationmoot.org
info@africanarbitrationmoot.org
101 Rue de Sèvres – 75006 Paris – France

